



**PORTANT AUTORISATION
DE STATIONNEMENT
REGLEMENT TEMPORAIRE**

Le Maire de Bar-sur-Aube,

Vu les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-6 et L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et son article R417-10 et suivants,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 11 Février 2008, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal n°08/1987 enregistré en sous- préfecture le 02 mars 1987 et ses additifs portant règlement général de la police urbaine,

Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n°2022_21 du 28 janvier 2022,

Considérant la demande formulée par l'agence Tours Events, mandatée par la société Sputnik qui intervient pour le centre E. Leclerc, avec huit gros véhicules le 6 juillet 2024, et qui loge ensuite à l'Hôtel Saint Nicolas, il convient de régler le stationnement à proximité.

Arrête

Article 1 : Afin de permettre à la Société Sputnik de pouvoir stationner à proximité de l'Hôtel Saint Nicolas, il sera autorisé à stationner ses véhicules (4 véhicules de 15m³ ; 1 de 12 m³ ; 1 de 20 m³ ; 1 utilitaire maître-chien de 6m³ et 1 VL pour les média Suisse RTS) sur le parking Gambetta situé entre le 58 Ter et 60 boulevard Gambetta dans la nuit du 06 au 07 juillet 2024.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de la signalisation appropriée **par les soins du pétitionnaire, ainsi que l'affichage du présent arrêté.**

Article 3 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration du délai.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bar sur Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar sur Aube.

Fait à Bar-sur-Aube, le 10 avril 2024

Le Maire,



Philippe BORDE